

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité du Canton de Saint-Godefroi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, Nancy Castilloux, directrice générale par intérim de la susdite municipalité,

QUE :

Le Conseil de la Municipalité du Canton de Saint-Godefroi a adopté lors de la séance ordinaire, tenue le 2 octobre 2023, un règlement portant le numéro 276-2023 modifiant le règlement n° 233 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgences 9-1-1.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle* du Québec.

TOUTE PERSONNE INTERESSÉE À PRENDRE CONNAISSANCE DE CE RÈGLEMENT PEUT LE FAIRE EN SE RENDANT AU BUREAU DE LA MUNICIPALITÉ. QUE LEDIT RÈGLEMENT ENTRERA EN VIGUEUR CONFORMÉMENT À LA LOI.

DONNÉ À SAINT-GODEFROI CE VINGT-UNIÈME JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE DE L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS.



Nancy Castilloux

Directrice générale par intérim